

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 19 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la réalisation, installation et désinstallation du Thé Dansant sis rue Aristide Briand à Pont Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : M. et Mme ORTET Jérôme et Emilie sont **autorisés à neutraliser deux places de stationnement rue Aristide Briand** (côté Salle d'armes à proximité de la porte d'accès) à Pont-Audemer, **le dimanche 18 Janvier 2026 de 9h à 19h30**, pendant la durée de l'installation, réalisation et désinstallation du matériel pour le thé dansant afin de stationner deux véhicules.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 16 Janvier 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, M. et Mme ORTET, le club Loisirs Sports des retraités et Madame LEROUX Denise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le **1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales**

Christophe CANTELOUP

